

CONTRIBUTION DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »

EN VUE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA FRANCE EN JANVIER 2018

Présentation du Collectif contre la traite, membre de la société civile française

Le Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains"** est un réseau créé pour une lutte plus efficace contre toutes les formes de ce déni des droits humains. Créé par le Secours Catholique en 2007, il regroupe 25 associations françaises, engagées de façon directe ou indirecte avec les victimes en France ou dans les pays de transit et d'origine de la traite. Déterminé à lutter contre la marchandisation de la personne, il se mobilise avec un double objectif : sensibiliser le grand public à cette question complexe et amener les décideurs politiques, français et mondiaux, à s'engager fortement contre cette forme de criminalité. Il couvre les différents types de traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'esclavage domestique, de travail forcé, d'obligation à mendier, de contrainte à commettre des délits, de mariage servile...

Ses domaines d'action : prévention des publics à risque de traite, sensibilisation du grand public, accompagnement des victimes, mise en réseaux au niveau national et international, plaidoyer en France, en Europe et au niveau mondial pour faire évoluer les textes internationaux et les lois nationales en faveur des victimes.

En juin 2016/2017, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » a contribué avec le gouvernement français à établir la **première étude statistique** concernant la traite des êtres humains en France : une occasion de rendre visible ce phénomène trop souvent caché au détriment des personnes concernées.

S'appuyant sur le vécu et les talents, potentialités des personnes victimes de traite, de tout âge et de toutes nationalités ; le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », en luttant contre ce crime contre l'humanité, agit pour donner accès au droit commun à chaque personne dans le refus de toute forme d'exploitation de l'être humain par un autre. Plusieurs organisations membres de ce Collectif d'associations françaises ont aussi une dimension internationale utile pour combattre ce fléau.

***Associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »** : Action Catholique des Femmes, AFJ, Agir Contre la Prostitution des Enfants, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Amicale du Nid, Armée du Salut, Association pour la Réadaptation Sociale, Comité Contre l'Esclavage Moderne, Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine, Congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant, ECPAT France, Fédération de l'Entraide Protestante, Espoir CFDJ-Jeunes errants, Fondation Jean et Jeanne Scelles, Hors la rue, Justice et Paix France, La Cimade, Les Champs de Booz, Mouvement du Nid, Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne, Planète Enfants, SOS Esclaves, Secours Catholique - Caritas France.

Pourquoi le Collectif transmet-il une contribution pour l'Examen Périodique de la France 2017 ?

Alors que le phénomène de la traite des êtres humains est trop souvent caché en France, des milliers d'hommes de femmes d'enfants, victimes des préjugés ou de l'indifférence, sont exploités au sein de leur famille ou par leurs proches, ou encore par des réseaux mafieux parfois à dimension internationale. En 2017, on ne peut accepter cette atteinte aux droits de l'homme.

Certaines des organisations membres du Collectif, comme Caritas ont un statut consultatif auprès des instances de l'ONU.

Le Collectif transmet régulièrement aux instances internationale sa contribution : en tant qu'organisation de la société civile et avec des enfants, lors de l'examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU en 2016 ; à ONU à New York en présentant les conclusions d'une recherche-action réalisée avec une douzaine de partenaires de l'espace européen sur la traite des êtres humains dans les situations de conflits et post-conflits, lors du Sommet pour les migrants ; à l'ONU à Genève lors du Conseil des droits de l'homme en juin 2017... Ces démarches font suite et sont l'occasion d'actions auprès des institutions à l'échelon européen et en France.

Si notre regard se base, du fait de notre mission, à partir de la question de la traite et de l'exploitation, les constats et recommandations qui suivent montrent que cela rejoint bien d'autres domaines en termes de politiques sociale, de l'enfance, de la famille, migratoire, de l'emploi...

Contact : Coordination du Collectif, Geneviève Colas - genevieve.colas@secours-catholique.org –

Adresse : Secours Catholique – Caritas France – 106, rue du Bac – 75007 Paris – Tél : 06.71.00.69.90 Email : contre.la.traite@secours-catholique.org

La traite des êtres humains fait aujourd'hui de nombreuses victimes en France comme dans l'ensemble du monde. Il est urgent d'utiliser tous les moyens possibles pour rendre visible ce fléau et le combattre surtout dans le contexte mondial actuel. La France a un rôle important à jouer et peut mieux faire dans ce domaine.

1 - La lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation, une politique à part entière

Si, avec la mise en place de la MIPROF (Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains), des avancées sont constatées dans la connaissance et la prise en compte de ce phénomène par les Pouvoirs publics ces dernières années, la lutte contre la traite des êtres humains tarde à devenir une politique à part entière.

Recommandation :

La lutte contre la traite des êtres humains doit être une politique publique à part entière. Les actions et formations qui y sont liées doivent être coordonnées au niveau national réalisées par la puissance publique et financées par elle.

La traite des êtres humains devrait être directement rattachée au Premier ministre pour lui donner une voix déterminante par rapport aux nombreux ministères concernés.

Associer davantage les syndicats aux démarches visant à lutter contre la traite des êtres humains.

Faire que les politiques migratoires prennent en compte la nécessité de protection des victimes de traite tant durant le trajet migratoire que lors de leur accueil et vie en France.

2 - Sensibiliser à la traite des êtres humains ; lutter contre les idées reçues et les préjugés

Beaucoup d'idées reçues masquent ou banalisent la traite. Par cela, elles empêchent de lutter efficacement contre ce phénomène caché, qui fait peur ou honte aux personnes directement concernées.

Les différentes formes de traite existant en France sont mal connues : traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'esclavage domestique, de travail forcé, d'obligation à mendier, de contrainte à commettre des délits...

Recommandation :

Faire de la lutte contre la traite des êtres humains une Grande Cause Nationale et à travers ceci donner des moyens pour sensibiliser la société civile et les professionnels et prévenir la traite.

Il existe en France (loi d'avril 2016) un parcours de sortie de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Une démarche législative analogue doit être engagée pour les autres formes de traite des êtres humains.

3 – Lancer un deuxième Plan multi-annuel national de lutte contre la traite des êtres humains avec des moyens pour le mettre en œuvre

Conformément à la directive 2011/ 36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011, concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, la France a présenté le 10 mai 2014 son premier Plan national d'action contre la traite 2014 – 2016. De nombreuses mesures n'ont pas été réalisées faute de choix politique et de moyens. La protection des victimes est tout à fait insuffisamment assurée. La reconnaissance en tant que victime, hors plainte, est très rare puisqu'elle est de la compétence exclusive de la police et de la gendarmerie, et de manière générale aucune solution n'est prévue pour pourvoir aux besoins vitaux des victimes (hébergement, nourriture,...).

De plus, le plan de travail tri-annuel lancé le 10 mai 2014 est maintenant hors temps et le prochain Plan tarde à se dessiner et être mis en œuvre.

Un dispositif de sortie de la prostitution et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle a été présenté à travers la loi d'avril 2016... Il tarde à se mettre effectivement en route. De plus, il ne concerne qu'une forme de traite et majoritairement des femmes. Il est urgent qu'il soit étendu aux autres formes de traite afin d'éviter toute discrimination entre les victimes.

Contact : Coordination du Collectif, Geneviève Colas - genevieve.colas@secours-catholique.org –

Adresse : Secours Catholique – Caritas France– 106, rue du Bac – 75007 Paris - Tél : 06.71.00.69.90 Emai : contre.la.traites@secours-catholique.org

Recommandation :

La traite des êtres humains doit directement être rattachée au Premier Ministre et non à un Secrétariat d'Etat sur l'Egalité Homme – Femme qui met en valeur la traite à des fins de prostitution d'exploitation sexuelle et s'intéresse moins aux autres formes de traite (travail forcé, esclavage domestique, obligation à commettre des délits...). La dimension interministérielle du travail serait alors renforcée.

Les moyens réservés à la mise en œuvre du Plan doivent être proportionnés à l'enjeu que représente la traite par rapport aux droits de l'homme et une réelle transparence doit être faite concernant les financements qui se retrouvent en France mêlés à la lutte contre les violences faites aux femmes et la prostitution et apportent une discrimination de l'aide aux victimes selon le type de traite et le public.

La MIPROF doit accélérer la préparation du prochain Plan national de lutte contre la traite des êtres humains en associant les membres de la société civile à son élaboration au regard des évaluations du Premier Plan réalisées par la MIPROF, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » ou des associations, des syndicats, la commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)...

Ce Plan de travail 2017 – 2020 devra remettre au même niveau toutes les formes de traite des êtres humains et porter une attention particulière aux mineurs. Il visera aussi à renforcer la formation des professionnels en contact avec des publics vulnérables, formation relative à toutes les formes de traite et d'exploitation ; mutualiser les outils relatifs à la lutte contre la traite et l'exploitation et à la prise en charge des victimes ; harmoniser les pratiques existantes, en particulier pour l'identification des victimes ; ne pas lier l'identification des victimes, donc l'ouverture des droits, aux enquêtes de police et aux procédures pénales engagées contre les auteurs ; assurer l'accès des victimes à une domiciliation fiable et pérenne pour recevoir le courrier. Ce Plan devra prendre en compte les préoccupations actuelles : internet et le recrutement pour la traite ; la traite dans les situations de conflits et de crise et la répercussion sur l'accueil des migrants victimes de traite ou/et vulnérables à la traite ; la traite et le terrorisme ; ne pas considérer les personnes victimes de traite comme des délinquant(e)s... Ces mesures devront être accompagnées de moyens financiers , humains et matériels suffisants.

4 – Faire de la lutte contre la traite des enfants une priorité

La Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes de L'ONU a annoncé que son prochain rapport concernera « Les vulnérabilités des enfants contre la traite des personnes et autres formes de violence dans les conflits et les crises humanitaires ». Le Collectif qui rencontre de plus en plus d'enfants migrants non accompagnés est particulièrement inquiet de la situation des enfants victimes ou à risque de traite dans les situations de conflits ou de crises humanitaires. En effet, les crises humanitaires, les catastrophes naturelles, les contextes instables, les situations de conflit liées à des violations flagrantes des droits de l'homme déclenchent souvent des déplacements forcés et des mouvements migratoires importants. Les enfants sont particulièrement vulnérables à la traite et à l'exploitation dans ces contextes, car ces déplacements créent une instabilité familiale et détruisent les structures communautaires. Appauvries, les familles vulnérables sont ciblées par les trafiquants qui promettent de dispenser une éducation ou une formation et en fait les exploitent : travail forcé, exploitation sexuelle, mendicité, crimes, trafic d'organes. D'autres mineurs sont forcés par leur propre famille de travailler dans des conditions d'exploitation ou soumis au mariage forcé ou servile... Les mineurs non accompagnés ou isolés courent un risque accru de traite tout au long de leur voyage mais aussi dans des camps surpeuplés. Beaucoup disparaissent, un grand nombre sont exploités pour survivre ou retenus en captivité pour être échangés contre une rançon. En juin 2017, des associations françaises et internationales ont présenté à l'occasion du Conseil des droits de l'homme de l'ONU des propositions valables pour la France.

Recommandation :

Rendre visible ce phénomène caché pour le combattre.

Les enfants à risque et ceux victimes de traite restent trop souvent invisibles. La sensibilisation à la traite doit être renforcée dans le grand public, les entreprises, à l'école, auprès des professionnels de l'enfance. Les processus d'identification doivent être précisés.

Aider les enfants à risque et ceux victimes de traite à se reconstruire : lorsqu'ils sont identifiés, ils doivent faire face à la discrimination, à la stigmatisation, au manque d'assistance et de soutien à la réintégration alors qu'ils nécessitent une aide globale : sociale, santé, hébergement, éducation, administrative, juridique... Les besoins physiques et psychologiques spécifiques des enfants à risque ou victimes de traite restent souvent insatisfaits (surtout en ce qui concerne les mineurs non accompagnés), compromettant leur développement à long terme. Le projet pilote

Contact : Coordination du Collectif, Geneviève Colas - genevieve.colas@secours-catholique.org –

Adresse : Secours Catholique – Caritas France– 106, rue du Bac – 75007 Paris - Tél : 06.71.00.69.90 Emai : contre.la.traitte@secours-catholique.org

« dispositif mineurs » de la MIPROF (mission interministérielle chargée de la lutte contre la traite) mené à Paris et la mise en place d'un réseau de lieux de la protection de l'enfance prêts à accueillir des mineurs victimes de traite devraient être renforcés pour toucher non seulement les jeunes filles nigérianes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle mais aussi d'autres formes de traite (telle la contrainte à commettre des délits). La question de l'éloignement des mineurs est à étudier au cas par cas, celui-ci devant être souvent plus symbolique (téléphone, accès à internet) que géographique. La protection des mineurs est conditionnée à l'évaluation de l'âge mais la mise à l'abri des enfants est de moins en moins inconditionnelle. L'évaluation de l'âge reste encore beaucoup trop basée sur les tests osseux. Le doute ne profite pas aux enfants.

Etablir un statut de victime sans criminalisation des enfants.

Des procédures devraient être établies basées sur les victimes et ne transformant pas en délinquants, des mineurs victimes. Le principe de non criminalisation devrait être toujours appliqué.

Donner un représentant légal pour chaque enfant, garant de l'application des droits de l'enfant dans le cadre du droit commun : pas de sous-droits.

Nous sommes particulièrement inquiets pour les mineurs non accompagnés qui n'ont souvent pas de représentant légal alors qu'ils devraient avoir accès à une tutelle. Les tuteurs ou administrateurs ad hoc – quand ils existent – devraient être informés à toute étape de la procédure.

Permettre l'accès à des interprètes quand cela est nécessaire.

Les Etats membres devraient être plus attentifs à ces questions et s'assurer que les services qui représentent les mineurs aient accès à des interprètes.

Développer des formations pour les professionnels et bénévoles sur la traite des enfants.

La formation de tous les professionnels et bénévoles concernés (éducation, police, justice, travailleurs sociaux...) devrait être revue et systématisée pour renforcer les capacités de tous.

Société civile et institutions doivent impérativement collaborer davantage dans ce domaine.

Ouvrir les politiques d'immigration.

Les politiques d'immigration restrictives et exclusives, la protection défailante accordée aux mineurs migrants, les difficultés rencontrées dans le regroupement familial, contribuent à accroître la traite.

La France gagnerait à s'impliquer davantage dans la lignée du travail engagé par les rapporteuses spéciales sur la traite des personnes, en particulier des enfants, et sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

5 – Lutter contre l'extrême pauvreté et ne pas cacher la traite des êtres humains qui en est parfois la conséquence

Dans le contexte actuel, des enfants, des femmes, des hommes et en particulier des migrants n'ont plus accès aux droits fondamentaux : à Calais ou dans La Roya par exemple, ils rencontrent quotidiennement des difficultés pour se nourrir, se doucher, se soigner, être hébergés. Les bénévoles qui, avec humanité, tentent d'aider ces personnes se retrouvent parfois en porte-à-faux par rapport à la police et la justice, alors qu'ils ne font qu'appliquer les droits de l'homme.

Recommandation :

La France doit respecter ses engagements et protéger les droits sociaux, économiques et culturels directement justiciables.

6 – Ne pas empêcher les associations humanitaires d'agir en évoquant l'Etat d'urgence

L'Etat d'urgence fait entrave au mouvement social et syndical. De plus, les forces de l'ordre développent des entraves au droit au recours effectif en refusant d'enregistrer des plaintes contre les policiers et les gendarmes. Victimes de mauvais traitement institutionnel après avoir été victimes de traites, certaines personnes sont réduites au silence.

De plus les destructions de bidonvilles sans solution satisfaisante fragilisent les plus faibles, obligeant certains à se faire exploiter pour survivre.

Contact : Coordination du Collectif, Geneviève Colas - genevieve.colas@secours-catholique.org –

Adresse : Secours Catholique – Caritas France– 106, rue du Bac – 75007 Paris - Tél : 06.71.00.69.90 Emai : contre.la.traites@secours-catholique.org

Recommandation :

La France doit sortir de l'Etat d'urgence pour revenir au plein exercice de l'Etat de droit. Elle doit cesser de recourir au droit de dérogation qu'elle a exercé au titre de l'article 4-1 du Pacte international sur les droits civils et politiques.

7 – Stopper l'enfermement des personnes victimes de traite et les protéger

Des victimes de traite des êtres humains (enfants contraints à commettre des délits : pickpockets dans les transports en commun, voleurs de bijoux dans les gares, jeunes forcés à cambrioler...) se retrouvent en prison ou en centre de rétention. Certains sont emprisonnés à tort puis relâchés.

Recommandation :

La France ne doit pas avoir recours à l'enfermement des victimes, même pas le temps de prouver leur innocence. Quand elle a enfermé de façon abusive, elle doit procurer des dommages et intérêts.

8- Former les professionnels (justice, police, social, éducation...), pour qu'ils sachent reconnaître et participent à éradiquer la traite

La lutte contre la traite des êtres humains souffre, en France, d'une mauvaise connaissance du phénomène et des lois par les professionnels concernés.

Les lois existantes ne sont pas appliquées : beaucoup de magistrats n'ont pas intégré les incriminations de traite. Cela dépend des magistrats, les policiers spécialisés ne suffisent pas. Tracfin ne recherche que les gros poissons et ne s'intéresse pas aux petits réseaux ou individus isolés.

Des professionnels confondent travail dissimulé et travail forcé.

Recommandation :

La France doit intégrer la question de la traite des êtres humains aux programmes de formation des enseignants, des éducateurs, des travailleurs sociaux, des personnels de la police et de la justice, des inspecteurs du travail... et proposer des formations initiales et permanentes en collaboration avec les associations spécialisées, en apportant à celles-ci les moyens nécessaires.

Les modules sur la traite dans ses différentes formes doivent être mis au programme de l'Ecole Nationale de la Magistrature aussi bien dans la formation initiale que continue.

9 – Avoir une approche mondiale de lutte contre la traite des êtres humains

Si la traite des êtres humains ne suppose pas toujours le passage de frontières, la traite est souvent le fait de trafics au niveau international. La France, attachée aux droits de l'homme, devrait montrer l'exemple en ratifiant les Conventions contribuant à lutter contre la traite. Elle évoque parfois comme raison de ne pas s'engager sur certaines Conventions le fait que la législation dans son pays soit plus avancée mais l'application n'est pas toujours effective.

Recommandation :

La France devrait signer et/ou ratifier la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles ; la Convention n°169 de l'OIT.

10 – Après avoir mis l'accent, dans le premier Plan, sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle, agir davantage sur la traite des êtres humains à des fins de travail forcé sans pour autant négliger toutes les autres formes de traite

Le Collectif se réjouit de l'adoption par la France du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises. Il regrette le manque de moyens donné à la CNCDH – Commission Nationale

Contact : Coordination du Collectif, Geneviève Colas - genevieve.colas@secours-catholique.org –

Adresse : Secours Catholique – Caritas France– 106, rue du Bac – 75007 Paris - Tél : 06.71.00.69.90 Emai : contre.la.traites@secours-catholique.org

Consultative des Droits de l'Homme, organisme indépendant de suivi et d'évaluation de la politique publique mise en œuvre. Le rapport présenté en juin 2017 à Genève par la Rapporteuse Spéciale contre la traite des êtres humains « Le renforcement des normes entrepreneuriales volontaires visant à prévenir et combattre la traite des personnes et l'exploitation par le travail, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement » devrait inviter la France à plus de proactivité dans ce domaine.

Recommandation :

La France doit prendre des mesures concrètes afin d'éviter des tragédies telles que celles qui se sont produites dans certains pays ou de nombreux travailleurs en situation de travail forcé et de traite sont morts dans des usines et afin d'éviter tout abus dans le domaine économique en violation des droits de l'homme. L'implication de tous les maillons des chaînes d'approvisionnement est nécessaire et suppose déjà une large sensibilisation à la traite des êtres humains. L'organisme chargé du suivi du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, la CNCDH, doit être dotée de moyens suffisants pour effectuer sa mission.

**RESUME DES RECOMMANDATIONS DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »
EN VUE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA FRANCE EN JANVIER 2018**

1 - La lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation, une politique à part entière

-La lutte contre la traite des êtres humains doit être une politique publique à part entière. Les actions et formations qui y sont liées doivent être coordonnées au niveau national réalisées par la puissance publique et financées par elle.

-La traite des êtres humains devrait être directement rattachée au Premier ministre pour lui donner une voix déterminante par rapport aux nombreux ministères concernés.

-Associer davantage les syndicats aux démarches visant à lutter contre la traite des êtres humains.

Faire que les politiques migratoires prennent en compte la nécessité de protection des victimes de traite tant durant le trajet migratoire que lors de leur accueil et vie en France.

2 - Sensibiliser à la traite des êtres humains ; lutter contre les idées reçues et les préjugés

-Faire de la lutte contre la traite des êtres humains une Grande Cause Nationale et à travers ceci donner des moyens pour sensibiliser la société civile et les professionnels et prévenir la traite.

-Il existe en France (loi d'avril 2016) un parcours de sortie de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Une démarche législative analogue doit être engagée pour les autres formes de traite des êtres humains.

3 – Lancer un deuxième Plan multi-annuel national de lutte contre la traite des êtres humains avec des moyens pour le mettre en œuvre

-La traite des êtres humains doit directement être rattachée au Premier Ministre et non à un Secrétariat d'Etat sur l'Egalité Homme – Femme qui met en valeur la traite à des fins de prostitution d'exploitation sexuelle et s'intéresse moins aux autres formes de traite (travail forcé, esclavage domestique, obligation à commettre des délits...). La dimension interministérielle du travail serait alors renforcée.

-Les moyens réservés à la mise en œuvre du Plan doivent être proportionnés à l'enjeu que représente la traite par rapport aux droits de l'homme et une réelle transparence doit être faite concernant les financements qui se retrouvent en France mêlés à la lutte contre les violences faites aux femmes et la prostitution et apportent une discrimination de l'aide aux victimes selon le type de traite et le public.

-La MIPROF doit accélérer la préparation du prochain Plan national de lutte contre la traite des êtres humains en associant les membres de la société civile à son élaboration au regard des évaluations du Premier Plan réalisées par la MIPROF, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » ou des associations, des syndicats, la commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)...

Ce Plan de travail 2017 – 2020 devra remettre au même niveau toutes les formes de traite des êtres humains et porter une attention particulière aux mineurs. Il visera aussi à renforcer la formation des professionnels en contact avec des publics vulnérables, formation relative à toutes les formes de traite et d'exploitation ; mutualiser les outils relatifs à la lutte contre la traite et l'exploitation et à la prise en charge des victimes ; harmoniser les pratiques existantes, en particulier pour l'identification des victimes ; ne pas lier l'identification des victimes, donc l'ouverture des droits, aux enquêtes de police et aux procédures pénales engagées contre les auteurs ; assurer l'accès des victimes à une domiciliation fiable et pérenne pour recevoir le courrier. Ce Plan devra prendre en compte les préoccupations actuelles : internet et le recrutement pour la traite ; la traite dans les situations de conflits et de crise et la répercussion sur l'accueil des migrants victimes de traite ou/et vulnérables à la traite ; la traite et le terrorisme ; ne pas considérer les personnes victimes de traite comme des délinquant(e)s... Ces mesures devront être accompagnées de moyens financiers, humains et matériels suffisants.

4 – Faire de la lutte contre la traite des enfants une priorité

-Rendre visible ce phénomène caché pour le combattre.

Les enfants à risque et ceux victimes de traite restent trop souvent invisibles. La sensibilisation à la traite doit être renforcée dans le grand public, les entreprises, à l'école, auprès des professionnels de l'enfance. Les processus d'identification doivent être précisés.

-Aider les enfants à risque et ceux victimes de traite à se reconstruire : lorsqu'ils sont identifiés, ils doivent faire face à la discrimination, à la stigmatisation, au manque d'assistance et de soutien à la réintégration alors qu'ils nécessitent une aide globale : sociale, santé, hébergement, éducation, administrative, juridique... Les besoins physiques et psychologiques spécifiques des enfants à risque ou victimes de traite restent souvent insatisfaits (surtout en ce qui concerne les mineurs non accompagnés), compromettant leur développement à long terme. Le projet pilote « dispositif mineurs » de la MIPROF (mission interministérielle chargée de la lutte contre la traite) mené à Paris et la mise en place d'un réseau de lieux de la protection de l'enfance prêts à accueillir des mineurs victimes de traite devraient être renforcés pour toucher non seulement les jeunes filles nigérianes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle mais aussi d'autres formes de traite (telle la contrainte à commettre des délits). La question de l'éloignement des mineurs est à étudier au cas par cas, celui-ci devant être souvent plus symbolique (téléphone, accès à internet) que géographique. La protection des mineurs est conditionnée à l'évaluation de l'âge mais la mise à l'abri des enfants est de moins en moins inconditionnelle. L'évaluation de l'âge reste encore beaucoup trop basée sur les tests osseux. Le doute ne profite pas aux enfants.

-Etablir un statut de victime sans criminalisation des enfants.

Des procédures devraient être établies basées sur les victimes et ne transformant pas en délinquants, des mineurs victimes. Le principe de non criminalisation devrait être toujours appliqué.

-Donner un représentant légal pour chaque enfant, garant de l'application des droits de l'enfant dans le cadre du droit commun : pas de sous-droits.

Nous sommes particulièrement inquiets pour les mineurs non accompagnés qui n'ont souvent pas de représentant légal alors qu'ils devraient avoir accès à une tutelle. Les tuteurs ou administrateurs ad hoc – quand ils existent – devraient être informés à toute étape de la procédure.

-Permettre l'accès à des interprètes quand cela est nécessaire.

Les Etats membres devraient être plus attentifs à ces questions et s'assurer que les services qui représentent les mineurs aient accès à des interprètes.

-Développer des formations pour les professionnels et bénévoles sur la traite des enfants.

La formation de tous les professionnels et bénévoles concernés (éducation, police, justice, travailleurs sociaux...) devrait être revue et systématisée pour renforcer les capacités de tous.

Société civile et institutions doivent impérativement collaborer davantage dans ce domaine.

-Ouvrir les politiques d'immigration.

Les politiques d'immigration restrictives et exclusives, la protection défaillante accordée aux mineurs migrants, les difficultés rencontrées dans le regroupement familial, contribuent à accroître la traite. La France gagnerait à s'impliquer davantage dans la lignée du travail engagé par les Rapporteuses spéciales sur la traite des personnes, en particulier des enfants, et sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

5 – Lutter contre l'extrême pauvreté et ne pas cacher la traite des êtres humains qui en est parfois la conséquence

La France doit respecter ses engagements et protéger les droits sociaux, économiques et culturels directement justiciables.

6 – Ne pas empêcher les associations humanitaires d'agir en évoquant l'Etat d'urgence

La France doit sortir de l'Etat d'urgence pour revenir au plein exercice de l'Etat de droit. Elle doit cesser de recourir au droit de dérogation qu'elle a exercé au titre de l'article 4-1 du Pacte international sur les droits civils et politiques.

7 – Stopper l'enfermement des personnes victimes de traite et les protéger

La France ne doit pas avoir recours à l'enfermement des victimes, même pas le temps de prouver leur innocence. Quand elle a enfermé de façon abusive, elle doit procurer des dommages et intérêts.

8- Former les professionnels (justice, police, social, éducation...), pour qu'ils sachent reconnaître et participent à éradiquer la traite

La France doit intégrer la question de la traite des êtres humains aux programmes de formation des enseignants, des éducateurs, des travailleurs sociaux, des personnels de la police et de la justice, des inspecteurs du travail... et proposer des formations initiales et permanentes en collaboration avec les associations spécialisées, en apportant à celles-ci les moyens nécessaires.

Les modules sur la traite dans ses différentes formes doivent être mis au programme de l'Ecole Nationale de la Magistrature aussi bien dans la formation initiale que continue.

9 – Avoir une approche mondiale de lutte contre la traite des êtres humains

La France devrait signer et/ou ratifier la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles ; la Convention n°169 de l'OIT.

10 – Après avoir mis l'accent, dans le premier Plan, sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle, agir davantage sur la traite des êtres humains à des fins de travail forcé sans pour autant négliger toutes les autres formes de traite

La France doit prendre des mesures concrètes afin d'éviter des tragédies telles que celles qui se sont produites dans certains pays ou de nombreux travailleurs en situation de travail forcé et de traite sont morts dans des usines et afin d'éviter tout abus dans le domaine économique en violation des droits de l'homme. L'implication de tous les maillons des chaînes d'approvisionnement est nécessaire et suppose déjà une large sensibilisation à la traite des êtres humains. L'organisme chargé du suivi du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, la CNCDH, doit être dotée de moyens suffisants pour effectuer sa mission.